



# **Modalités de Validation des Connaissances et des Compétences**

## **Année Spécifique**

### **Dispositions Générales ESRP - IFMK APSAH**

#### **Année Universitaire 2024-2025**

#### **Dispositions définies :**

- L'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à l'année spécifique aux études en masso-kinésithérapie pour personnes en situation de handicap d'origine visuelle.
- Décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap.
- Code de l'éducation, partie réglementaire, livre VI, titre 1<sup>er</sup>, chapitre III, section 1, sous-section 3 : étudiants handicapés (Articles D613-26 à D613-30).
- Procédure des examens ESRP-IFMK APSAH actualisée le 27/07/2024.

#### **Modalités arrêtées :**

Les modalités arrêtées dans le présent règlement s'appliquent pour la durée universitaire d'août 2024 à juillet 2025.

## **Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences :**

### **1. Découpage de l'année universitaire et des deux semestres d'enseignements et sessions d'examen :**

Les épreuves seront réalisées sous réserve de la programmation des enseignements.

Tous les enseignements peuvent être évalués pour une part en contrôle continu. Les notes obtenues en contrôle continu sont comptabilisées dans la moyenne avec les notes obtenues en contrôle terminal. Un coefficient peut être appliqué (cf tableaux MCCC).

Lorsqu'une évaluation est reportée parce que l'enseignement n'a pas pu être réalisé tel qu'il était prévu ; les notes seront réintégrées dans les semestres concernés.

Lorsqu'une évaluation est reportée parce que l'enseignement n'a pas pu être réalisé tel qu'il était prévu, les notes seront reportées et réintégrées dans les semestres concernés.

La 1<sup>ère</sup> session d'examens a lieu :

- au plus tard en février pour le 1<sup>er</sup> semestre et le 3<sup>ème</sup> semestre,
- au plus tard en juin pour le 2<sup>ème</sup> semestre et le 4<sup>ème</sup> semestre.

La 2<sup>ème</sup> session d'examens a lieu au plus tard mi-juillet pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> semestres.

Des mises en situation pratique sont organisées chaque semestre.

### **2. Principes Généraux**

La présence lors des travaux dirigés et des périodes de stages est obligatoire comme la présence aux enseignements en cours magistral.

Les absences injustifiées sont passibles de sanctions disciplinaires.

#### **a) Principes généraux de validation**

Les enseignements et les stages de l'Année Spécifique favorisent l'accès à la formation conduisant à l'obtention du D.E de masseur-kinésithérapeute.

Ils sont organisés sur 2 semestres et permettent d'acquérir à la fois une méthodologie d'apprentissage adaptée à la déficience visuelle et les prérequis nécessaires au suivi de la formation de MK.

Pour accéder à la formation conduisant à l'obtention du D.E de masseur-kinésithérapeute, l'année spécifique doit être validée.

Chaque semestre est composé d'Unité d'Enseignements (UE) obligatoires.

Chaque UE est constituée d'une ou plusieurs matières.

L'UE 1, l'UE 3, l'UE 7 et l'UE 8 sont validées à condition qu'aucune des notes des matières constituant ces UE ne soit inférieure ou égale à 7/20.

Chaque Unité d'Enseignements est validée sous condition d'obtenir une moyenne de 10 sur 20.

Chaque semestre est validé pour lui-même sous condition de valider tous les Enseignements le constituant.

Chaque semestre est composé de 6 Unités d'Enseignements et d'un stage.

Les deux stages organisés au cours de l'année doivent être validés.

Les étudiants sont informés des échéances à respecter pour rendre les travaux écrits, dossiers. Le non-respect d'une échéance entraîne un 0/20.

### **b) Mécanismes de compensation**

La compensation s'effectue entre l'UE 5 et l'UE 6 à condition qu'aucune des notes obtenues dans les matières d'un des Enseignements ne soit inférieure à 8 sur 20.

Les autres domaines d'Enseignements ne donnent jamais lieu à compensation.

Les deux semestres ne se compensent pas.

Lorsqu'une Unité d'Enseignements n'est pas validée lors de la session 1, seules les matières dont la note est inférieure à 10/20 sont réévaluées en session 2.

Lorsqu'une Unité d'Enseignements a été présentée aux deux sessions, la note de la deuxième session est retenue.

### **c) Anonymat des copies**

Les copies de toutes les épreuves écrites sont nécessairement anonymes et numérotées. L'anonymat est levé par les responsables pédagogiques.

## **3. Examens et adaptation à la déficience visuelle**

Le calendrier des examens est communiqué aux étudiants.

Chaque copie est numérotée, l'étudiant doit écrire de façon lisible ses prénom et nom.

Cette partie est à cacheter impérativement.

Chaque candidat aux examens est invité à respecter la procédure des examens de l'ESRP-IFMK de l'APSAH.

Les étudiants qui composent sur ordinateur ont la responsabilité d'enregistrer obligatoirement leur copie numérique en début d'épreuve.

Par défaut, toute épreuve écrite exclut l'usage de documents, dictionnaires, notes manuscrites, fichiers numériques, calculatrices, téléphones portables, montres et objets connectés, casques, oreillettes sans fil, écouteurs sans fil, bouchons d'oreilles, etc.

Les candidats aux examens sont invités à respecter scrupuleusement ces consignes ainsi que celles concernant l'installation dans les salles d'examen et le déroulement des épreuves, faute de quoi ils s'exposeraient à une sanction devant l'instance disciplinaire pour fraude ou tentatives de fraude.

Les étudiants doivent être ponctuels et respecter les heures de convocation aux épreuves.

Un retard de 5 minutes maximum peut être toléré après le début de l'épreuve. Cette tolérance n'entraînera en aucun cas un temps de composition supplémentaire pour l'étudiant retardataire.

Pour les examens pratiques et oraux, aucun retard ne sera accepté.

La sortie des étudiants de la salle d'examen n'est autorisée qu'après 3/4 de la durée de l'épreuve et sera accompagnée. L'étudiant qui souhaite sortir avant ce temps fixé réalisera une sortie définitive et rendra sa copie.

Avant de quitter la salle, les étudiants doivent apposer leur signature sur la liste d'appel lorsqu'ils rendent leur copie. Cet émargement sur la liste de présence est une obligation. Ils doivent impérativement rendre une copie même vierge.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les Enseignements, les étudiants sont admis à se présenter à une deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'Enseignement.

### **Aménagement des épreuves :**

Les étudiants peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves conformément au Code de l'éducation, partie réglementaire, livre VI, titre 1er, chapitre III, section 1, sous-section 3 : étudiants handicapés (Articles D613-26 à D613-30).

Fait à LIMOGES, le 16 juillet 2024